



17/04/2008

Une antenne-relais sur mon toit, est-ce légal ?

SOCIÉTÉ – Les opérateurs de téléphonie mobile peuvent-ils installer des antennes relais sur le toit des immeubles sans l'autorisation des co-proprétaires et sans que les locataires en soient informés ? Juridiquement, non. Dans les faits, c'est parfois un peu plus flou et surtout très compliqué. Bien que la ville de Lyon ait été une des premières villes à mettre en place, dès 2002, une charte de coopération avec les opérateurs de téléphonie qui renforce, entre autres, les obligations en matière d'information, nombre de propriétaires et de locataires ignorent quelles sont les règles et leurs droits lorsqu'un opérateur souhaite se pencher sur leurs toits . . .

Cette charte prévoit que tout opérateur téléphonique qui souhaite poser une antenne sur un immeuble doit préalablement déposer un dossier auprès des services de la ville. Un dossier en deux volets: l'un concernant l'urbanisme et l'intégration de l'antenne dans le paysage, l'autre s'intéressant aux questions sanitaires et techniques vérifiant que l'installation correspond bien aux normes (modèle, type, rayon, portée du champ électromagnétique, etc.). Dans un souci souvent plus politique que de santé publique, la commission validant les autorisations essaie également désormais d'éviter la proximité des bâtiments dits sensibles, type écoles, crèches, etc. En moyenne, un dossier sur cinq est refusé par la commission.



Photo d'illustration.
http://www.flickr.com/photos/goran_zec/37018291

7/

400 antennes sur les toits de Lyon

Avant la signature de la charte, la Ville n'avait connaissance que de l'installation des antennes supérieures à 12 mètres de haut, qui nécessitait un dépôt de permis de construire. Aujourd'hui, toute installation, tout remplacement, est censé être déclaré pour être soumis à accord préalable. Selon Philippe Ritter, le directeur de l'écologie urbaine à la ville de Lyon, « la connaissance de la Ville des implantations d'antennes-relais est aujourd'hui quasi-exhaustive ». Ce qui représente environ 400 installations sur Lyon intra-muros. « Rien n'empêche l'opérateur de nous cacher des choses mais ils savent que nous risquons de la savoir ». La ville procède d'ailleurs à des contrôles réguliers sur les installations existente. Parce qu'un administré signale une antenne suspecte, ou, simplement lors de contrôles aléatoires où les services vérifient que les données fournies par les opérateurs sont exactes. « Il arrive parfois que cela ne soit pas le cas », précise Philippe Ritter.

2500 euros pour une antenne

Chez les opérateurs, on est nettement plus formel. « Aucune antenne ne peut être installée sans que les propriétaires, la ville et l'ANFR (Agence nationale des fréquences, ndlr) n'aient donné leurs autorisations », assure Patrick Nicole-Williams, responsable des relations extérieures à la direction

régionale de Bouygues Telecom. Dans l'ordre, l'opérateur doit demander à l'autorisation aux propriétaires qui, s'ils acceptent l'installation, doivent en informer leurs locataires éventuels et signer un bail avec l'opérateur. En moyenne, les loyers se négocient autour de 2500 euros annuels. Lorsque cette première autorisation est donnée, l'opérateur peut déposer son dossier en mairie. S'il est validé, il devra ensuite demander une autorisation d'émettre à l'ANFR. Les travaux d'installations seront ensuite soumis à une obligation d'affichage durant deux mois dans l'immeuble concerné. Des procédures qui peuvent prendre plusieurs mois, parfois jusqu'à un an.

Des règles relativement strictes mais qui, dans la réalité, ne sont pas toujours appliquées scrupuleusement tout au long de la chaîne de décisions. Ainsi, cette habitante de la Croix-Rousse qui a découvert par hasard une antenne sur le toit de l'immeuble dont elle est pourtant l'une des copropriétaires (lire son histoire ci-dessous). Et qui, depuis des mois, tente vainement d'obtenir des informations pour savoir comment cet objet non désiré a bien pu atterrir sur son toit .

A.Gd.

"Personne ne m'a demandé l'autorisation"

En juin 2007, Marie-Agnès C., co-proprétaire d'un immeuble situé sur le boulevard de la Croix-Rousse (Lyon 4^e) découvre par hasard une antenne relai de téléphonie mobile sur son toit. Elle alerte la régie qui gère l'immeuble, Bouygues Telecom, l'opérateur qui a installé l'antenne et fait part de l'opposition de la copropriété à la présence de cette antenne. N'obtient pas de réponse. Mais constate deux mois plus tard que l'antenne a été cachée dans une cheminée fictive en résine (comme cela est souvent imposé par les services d'urbanisme pour des raisons esthétiques). En décembre, Bouygues Telecom présente ses « excuses », expliquant qu'en fait, l'antenne aurait du être installée sur le toit de l'immeuble mitoyen.

L'opérateur propose finalement de régulariser la situation par la signature d'un bail de 12 ans, contre un loyer de 1500 euros annuels. Ce que refusent les co-proprétaires qui ne veulent pas d'antenne sur le toit. L'affaire traîne. En attendant, l'antenne est toujours sur le toit sans autorisation.

A.Gd.